CONDITIONS GENERALES:

- 1. Ce contrat doit être conclu au plus tard au moment de l'entrée en service.
- 2. Les trois premiers jours de travail sont considérés comme période d'essai.
- 3. En cas d'accident ou de maladie, l'employeur peut mettre fin au contrat si l'incapacité de travail dure plus de 7 jours et à condition de payer une indemnité égale au salaire correspondant soit à la durée du délai de préavis , soit à la partie de ce délai restant à courir.
- 4. Après la période d'essai, chacune des parties peut mettre fin au contrat moyennant un préavis écrit et notifié à l'autre partie. Lorsque la durée de l'engagement ne dépasse pas un mois, le délai de préavis à observer par l'employeur est de 3 jours et celui à observer par l'étudiant est de 1 jour. Ces délais sont fixés respectivement à 7 jours et à 3 jours lorsque la durée de l'engagement dépasse 1 mois. Ces délais notifiés dans les formes prévues par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail prennent cours le lundi qui suit la notification du préavis.
- 5. Sont également applicables au contrat :
 - La loi du 12.04.1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
 - Les CCT qui sont applicables dans l'entreprise de l'employeur.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE TRAVAIL

Je soussigné, NOLF Simon ,étudiant déclare avoir reçu de son employeur GISTIBRAINE SRL, Un exemplaire du règlement de travail par mail

Fait à Braine-l'Alleud à la date du 20/12/2022

Signature de l'étudiant

Nolf